

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4631**

### Intitulé

Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3076 - Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

**Code(s) NSF :**

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager, technicien de 1er niveau est chargé de procéder à la livraison, à l'installation et à la mise en service des produits audio-vidéo et électrodomestiques de configuration courante. A ce titre, il assure les opérations de connexion et d'interconnexion des appareils, de réglage, de vérification de leur fonctionnement. Il remplit, également, une fonction d'aide à la prise en main du produit par le client ou de conseil lors de la démarche d'achat. En cas de dysfonctionnement de ces produits il procède à un diagnostic et, selon les résultats de ce diagnostic, effectue les opérations de maintenance et de réparation sur site ou oriente les appareils vers un service après-vente spécifique.

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines.

1) Domaine professionnel :

Les titulaires de la certification sont capables :

- d'installer et mettre en service tous les appareils audio-vidéo et électroménager grand public, installer et configurer des périphériques informatiques de base, installer et/ou vérifier une source de réception individuelle terrestre et satellite et/ou effectuer les branchements sur réseau câblé ;
- d'établir le diagnostic de 1er niveau de dysfonctionnement d'un système de technologie courante ;
- d'effectuer les opérations de maintenance 1er niveau suite au diagnostic
- de remettre en état de fonctionnement les systèmes techniques suite au diagnostic de 1er niveau

2) Domaine de compétences transversales :

- assurer un premier niveau d'intervention commerciale
- s'exprimer par écrit et par oral dans le cadre de son travail, en intégrant la culture du métier
- intégrer dans son travail le système de valeur économique du métier
- participer à la vie de l'entreprise avec une compréhension claire de ses droits, ses devoirs et des règles de fonctionnement
- comprendre et utiliser des structures simples d'expression en anglais, maîtriser un vocabulaire technique de base

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM d'Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager peut exercer son activité sur site et/ou en atelier, au sein de différents types d'entreprises : entreprise artisanale (moins de 20 salariés) spécialisée dans la vente et la maintenance en électroménager, hi-fi, électronique, centres techniques indépendantes agréées par les constructeurs de matériels, ateliers de réparation/services-après-vente (SAV) d'entreprises de distribution, de fabrication de matériels électrodomestiques,...

le titulaire de la certification est un ouvrier qualifié, technicien de premier niveau dans les produits de l'électronique et l'électrodomestique, chargé de réaliser les opérations courantes d'installation et de réparation de 1er niveau, (sous la responsabilité du chef d'entreprise, chef d'équipe).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

11402 : Réparation de biens électrodomestiques

**Règlementation d'activités :**

Des habilitations spécifiques en électricité plus particulièrement peuvent être nécessaires (travaux hors tension et sous tension)

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification est accessible après une formation conduisant à la délivrance du titre ou après une expérience par la validation des acquis de l'expérience.

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales.

- une évaluation des acquis professionnels en entreprise
- une épreuve de pratique professionnelle : mise en situation de travail en atelier avec deux objets techniques à traiter (un blanc et un brun)
- une étude de cas concernant la fonction production dans sa globalité (communication professionnelle, gestion de base, organisation du

travail et anglais technique)

- présentation orale d'un dossier technique

La certification installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM) est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet technique des métiers et/ou maître artisan.</li> </ul> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,</li> <li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.</li> </ul>
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 24 août 2006, jusqu'au au 24 août 2008.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM)" avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 30 janvier 2020.

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM), avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Liste des sites labellisés

arrêtée au 13 mai 2002 : Chambres de métiers : Charente Maritime (17), Dordogne (24), Ille et Vilaine (35), Moselle (57), Alsace (67-68), Vaucluse (84), Seine Saint-Denis (93)

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001 : Chambres de métiers : Charente Maritime (17), Dordogne (24), Ille et Vilaine (35), Moselle (57), Haut-Rhin (68), Vaucluse (84), Seine Saint-Denis (93)

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de la liste des sites au 29 février 2000 :

Sites : Chambres de métiers : Charente Maritime (17), Dordogne (24), Ille et Vilaine (35), Moselle (57), Haut-Rhin (68), Vaucluse (84).

Arrêté du 28 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 6 août 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

environ 16 titulaires par an

### Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

### Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau  
75 008 PARIS

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre de métiers : Alsace, Moselle, Dordogne, Charente Maritime, Vaucluse, Ille et Vilaine, Seine-Saint-Denis, La Réunion, Toulon, Var, Nord pas de Calais, Côte d'Or.

### Historique de la certification :

**Certification précédente :** [Installateur-dépanneur audio-vidéo \(CTM\)](#)